Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250208832-20150618-2015-447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 JUIN 2015

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N° 2015-426

OBJET : APPROBATION DU SCOT DU PETR - UCCSA

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 19 h 30, dans la salle des Fêtes de Beuvardes, les délégués du PETR – UCCSA légalement convoqués, se sont réunis.

Date de convocation le : 11 juin 2015

Délégués en exercice : 80
Présents : 58
Absents : 22
Représentés :
Votants : 58

Pour : 50
Contre : 1
Abstention : 7

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 16

Titulaires : M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. LUQUIN, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.
Suppléants : Mme REGARD, M. RICADA.

Etaient excusés :
Titulaires : M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL.
Suppléants : M. BOURGEOIS, M. HOURDRY, Mme METIVIER.

Communauté de communes du Canton de Condé en Brie : 14

Titulaires : M. ASSIER, M. DIEDIC, M. DURTHALER, M. LAHOUATI, Mme PICART, Mme TOURET, Mme VAUDE, M. VERDOOLAEGHE.
Suppléants : Mme FEREY, M. GIRARDIN, M. SAROUL.

Etaient excusés :
Titulaires : M. TROUBLE
Suppléants : Mme GARY

***Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry* : 22**
Titulaires : M. ARNEFAUX, M. BEAUVOIS, M. BERMUDEZ, Mme BONNEAU, M. CLERBOIS, Mme CRAPART, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, M. HAY, Mme JANNEL, M. KRABAL, M. LANTOINE, M. PELAMATTI, M. TURPIN.
Suppléants : M. BOUTELEUX, Mme GOMEZ, Mme GOSSET, Mme GUILLAUME, M. JANNE, Mme RICHARD.

Etaient excusés :
Titulaires : M. BRICOTEAU, Mme LAJEUNESSE
Suppléants : M. DE ROBERTIS, M. LEVEQUE, M. PILLIERE.

***Communauté de Communes du Tardenois* : 13**
Titulaires : M. CONVERSAT, M. DUSSAUSSOY, Mme GABRIEL, M. JEROME, M. POIX.
Suppléants :

Etaient excusés :
Titulaires : M. BAILLEUL, M. ROSELEUX, Mme SERVAS LENEVEU.
Suppléants : M. POTEAU.

***Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon* : 15**
Titulaires : M. BIZOUARD, M. BOUDEVILLE, M. CARION, M. FRAEYMAN, Mme LARCHE, Mme LE FRERE LETOFFE, M. PANTOUX, M. PHILIPON, M. RIGAUD, Mme SARROUY, M. VIET.
Suppléants : M. DURONSOY.

Etaient excusés :
Titulaires : M. POINT
Suppléants :

OBJET : APPROBATION DU SCOT DU PETR - UCCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1-1 et suivants, et L300-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 à L121-15 et R121-1 à R121-19 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, ainsi que ses articles L122-1-1 à L122-19 et R122-1 à R122-15 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale, le SCoT du PETR - UCCSA comprend :

- Un Rapport de Présentation et ses annexes :
  - Tome 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement,
  - Tome 2 : Justification des choix retenus,
  - Tome 3 : Evaluation Environnementale,
  - Annexe 1.1 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Diagnostic,

- Annexe 1.2 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Intégration dans les documents d'urbanisme,
- Annexe 1.3 : Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne – Atlas cartographique,
- Annexe 2 : Recommandations,

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 juin 2006, modifiant les statuts de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne afin d'y ajouter la compétence « Elaboration, approbation et suivi du schéma de cohérence territoriale »,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 25 mars 2010, relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud de l'Aisne et de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2010, délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Bureau Syndical, en date du 26 novembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du SCoT et du Plan Climat-Energie Territorial du Pays du Sud de l'Aisne et arrêtant les modalités de la concertation prévues pour le SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 décembre 2012, portant extension du périmètre du SCoT suite à l'adhésion de la commune de Rozet-Saint-Albin à la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon et par extension à l'UCCSA,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenus, en application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, lors des réunions du comité syndical en date du 5 juillet 2012 et du 27 mai 2013,

Vu le rapport détaillant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 février 2014, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et des partenaires (170 structures), menée du 16 avril au 25 juillet 2014,

Vu les 104 avis non exprimés réputés favorables,

Vu les 66 avis émis sur le projet, dont 10 favorables, 15 avec recommandations, 4 neutres et 37 défavorables,

Vu l'enquête publique, réalisée du 15 septembre au 17 octobre 2014 menée sur le territoire,

Vu les 61 observations émises lors de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, assorti de recommandations, de la Commission d'enquête publique le 21 novembre 2014, sur la base de l'ensemble du dossier arrêté, de l'ensemble des avis émis et des observations recueillies,

Vu les 5 réunions de travail organisées le 12 et le 19 septembre 2014 sur les remarques des PPA, ainsi que le 3, le 5 et le 8 novembre 2014 sur les observations déposées lors de l'enquête publique, avec les élus membres des commissions aménagement du territoire, urbanisme, transports, développement durable, environnement, déchets et politique de l'eau et développement économique, les Présidents de Communautés de Communes, le Président et les Vice-Présidents de l'UCCSA,

Vu les modifications effectuées, qui s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document, concernant notamment :

- l'environnement : la plupart des prescriptions relatives à la préservation de la biodiversité passées en recommandations,
- la consommation d'espace : l'assouplissement de la répartition des stocks fonciers,
- l'habitat : l'assouplissement des densités et des objectifs de mixité sociale,
- le développement commercial : l'assouplissement des règles d'implantation et des possibilités d'extensions,

Vu la transformation du Pays du Sud de l'Aisne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, sous la dénomination suivante : PETR - UCCSA,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA ;
- de notifier, conformément à l'article R122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux communes et Communautés de Communes du périmètre du SCoT du PETR - UCCSA. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du PETR-UCCSA ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes adhérentes et dans les mairies des communes intégrées au périmètre du PETR. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- de transmettre, conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière au Préfet de l'Aisne,

- de transmettre, par voie électronique, ce schéma aux communes, aux Communautés de Communes ainsi qu'aux autres partenaires ayant participé à l'élaboration ;
- de mettre à disposition du public le SCoT approuvé au siège du PETR – UCCSA
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Jacques KRABAL